



Inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus, au titre de l'année scolaire 2021-2022

Du 27/11/2020 au 18/12/2020

Modalités relatives à l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus, au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Référence : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié, relatif aux directeurs d'école,
Circulaire n° 2014-164 du 1er décembre 2014 relative à la formation des directeurs d'école,
Circulaire n° 2014-163 du 1er décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école publié au bulletin officiel spécial n°7 du 11 décembre 2014.

Les instituteurs et les professeurs des écoles désirant postuler à un emploi de directeur d'école de deux classes et plus, pour la rentrée 2021, doivent être inscrits sur la liste d'aptitude.

Vous trouverez, ci-dessous, les modalités de recrutement ainsi que le calendrier des opérations.

Afin de mieux appréhender les exigences inhérentes à la fonction de directeur d'école, un module de préparation à l'inscription sur la liste d'aptitude aura lieu les après-midi **les mercredis 6 et 13 janvier 2021**. Ce temps de formation est prévu pour ceux n'ayant jamais exercé les fonctions de directeur d'école.

1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs et professeurs des écoles justifiant de deux ans de services effectifs en cette qualité dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire au 1er septembre 2021.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

2 – ETABLISSEMENT ET VALIDITE DE LA LISTE D'APTITUDE

La liste d'aptitude départementale est arrêtée chaque année. L'inscription sur cette liste demeure valable pendant trois années. Sont donc dispensées d'inscription les personnes déjà inscrites en 2019 ou 2020.

Les instituteurs et professeurs des écoles nommés par intérim dans les fonctions de directeur d'école pour l'année scolaire 2020-2021 sont, sur leur demande et sous réserve de l'avis favorable de l'I.E.N. de la circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1er septembre 2021. La condition d'ancienneté de services effectifs ne leur est pas opposable.

3 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Les enseignants transmettront leur demande sur l'imprimé ci-joint à l'I.E.N. de la circonscription dont ils dépendent **pour le vendredi 18 décembre 2020**.

Les Inspecteurs de l'Education Nationale émettront un avis sur les candidatures.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude seront convoqués à un entretien devant la commission départementale, constituée par mes soins, selon des modalités qui seront communiquées ultérieurement.

L'inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services de
l'Education Nationale de la Sarthe,

Patricia GALEAZZI

M.A.J. le 02/12/2020

Dans cette rubrique

- [Gestion des grèves](#)
- [SIDEEP](#)
- [Formation](#)

À télécharger

- [Circulaire 2021-2022](#)
- [Fiche de candidature](#)

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Sarthe
19 boulevard Paixhans
CS 50042 72071 LE MANS CEDEX 9
Tél. 02 43 61 58 00